



Disability Policy
Research Program

kids
brain health
network



réseau pour
la santé du cerveau
des enfants

Politiques en matière de handicap au Canada : Rapport provincial et territorial

Janvier 2025

Préparé par : Brittany Finlay, Samuel Ragot, Lucyna M. Lach et
Jennifer D. Zwicker

À PROPOS DE CE RAPPORT

Le Rapport provincial et territorial sur les politiques en matière de handicap au Canada a été commandé par le Réseau pour la santé du cerveau des enfants (RSCE) et élaboré en collaboration avec l'équipe de recherche du Disability Policy Research Program (DiPo) et l'Université McGill. L'objectif de ce rapport est de donner une vue d'ensemble de l'état actuel des politiques relatives au handicap dans les provinces et territoires canadiens. Ce rapport peut servir de cadre de référence pour évaluer, ou du moins comprendre, les progrès relatifs à l'évolution future des politiques dans ce domaine.

Dans cette compilation, nous nous sommes efforcés d'être aussi exhaustifs que possible en incluant l'ensemble des politiques relatives aux personnes handicapées dans chaque province et territoire.

Nous sommes conscients du fait que ce rapport représente une évaluation ponctuelle des politiques dans le domaine du handicap. Par conséquent, les informations et les liens pourraient changer au fil du temps, au gré des changements de gouvernements et de politiques. Néanmoins, à la date de publication, toutes les informations contenues dans ce rapport sont exactes. Dans un souci de rigueur, ce rapport a été revu et vérifié par des personnes possédant une expertise ou une expérience vécue des politiques relatives au handicap dans tout le Canada.

Afin d'être exhaustifs tout en restant concis, nous avons appliqué une série de critères d'inclusion et d'exclusion aux instruments de politique présentés dans ce rapport. Cette compilation se concentre sur la législation, les plans d'action, les initiatives de sensibilisation et de défense des droits, les programmes fiscaux et les services de soutien aux enfants et adultes atteints de handicap permanent, dès la naissance ou au cours de leur développement, durant la petite enfance. Cela inclut les handicaps neurodéveloppementaux et les handicaps physiques, la surdité et les troubles auditifs, ainsi que la cécité et les troubles visuels. Les instruments politiques axés exclusivement sur le soutien aux personnes atteintes de handicap plus tard dans leur vie, par exemple à la suite d'un accident ou d'une blessure liée à leur activité professionnelle, sont exclus de ce rapport. Dans certains cas, les instruments politiques sont accessibles à tous les citoyens et n'ont donc pas été spécialement conçus pour les personnes handicapées et leurs familles. Nous désignons ces instruments sous le nom de « programmes mixtes »;

nous les avons inclus dans notre analyse, car ils peuvent être pertinents pour les personnes handicapées ou comporter des critères d'admissibilité particuliers à celles-ci.

Ceci est particulièrement important dans les provinces et territoires où il n'y a pas d'instruments politiques et de programmes spécialement conçus pour les personnes handicapées, afin de leur fournir d'autres moyens d'avoir accès aux soutiens.

Nous avons choisi d'axer ce rapport sur les enfants et adultes handicapés et d'exclure les programmes d'aide aux personnes âgées (65 ans ou plus) handicapées. En revanche, nous avons inclus les programmes d'aide aux personnes âgées lorsqu'ils soutiennent également les adultes handicapés de moins de 65 ans. Ce rapport s'intéresse également aux programmes actuellement financés ou administrés par les gouvernements. Certaines organisations communautaires et à but non lucratif administrant des programmes au nom du gouvernement ont été incluses, mais il y en a beaucoup d'autres que nous ne mentionnons pas et qui apportent une aide essentielle aux personnes handicapées dans tout le pays.

En ce qui a trait au secteur éducatif, le présent rapport inclut les lois et les directives gouvernementales relatives à l'éducation inclusive, et décrit, le cas échéant, les organismes chargés de sa mise en œuvre. Les flux de financement gouvernementaux spécifiques ou les programmes financés par les gouvernements visant à soutenir l'éducation inclusive ont également été inclus. Par contre, certains programmes particuliers, administrés par les conseils scolaires ou d'autres entités, n'ont pas été pris en compte.

Point de la situation

Dans ce rapport, nous partageons les expériences de parents et d'aidants ayant demandé à avoir accès aux programmes pour personnes handicapées, ainsi que des informations qui sont apparues au cours du processus de recherche ou qui ont été fournies par nos pairs évaluateurs. Ces informations sont présentées dans les encadrés « Point de la situation » tout au long du rapport. L'objectif est de fournir des éléments de contexte supplémentaires sur la réalité de l'accès aux instruments politiques décrits dans ce rapport et de donner la parole aux personnes ayant une expérience vécue de la situation. Il convient de souligner que ces points de vue reflètent les opinions et expériences d'un groupe de personnes restreint, et qu'ils pourraient ne pas correspondre aux expériences de l'ensemble des habitants d'une province ou d'un territoire donné.

Les expériences des parents et des aidants sont tirées d'une étude réalisée par notre équipe, qui a mené un sondage et des entretiens de suivi en ligne auprès de participants dans tout le Canada. Des informations complémentaires sur les personnes avec lesquelles nous nous sommes entretenues dans le cadre de cette étude sont fournies à la page suivante.

Remerciements

Nous tenons à remercier toutes les familles qui ont partagé leurs expériences avec notre équipe ainsi que tous nos pairs qui, au sein de la communauté, ont évalué ce rapport et fourni des commentaires avisés. La production de ce rapport n'aurait pas été possible sans leur aide.

Pairs évaluateurs

- Kathleen O'Grady, QUOI Media et Université Concordia
- Hajer Chalghoumi, Réseau pour la santé du cerveau des enfants
- Logan Wong, IDEAA Perspectives Training & Consulting
- Philip Ney, Inclusion Alberta
- Nilima Sonpal-Valias, Alberta Council of Disability Services
- Shino Nakane et son équipe, Autism Society Alberta
- Erika Cedillo, Inclusion BC
- Michelle Hewitt, Disability Without Poverty
- Michael Prince, Université de Victoria
- Tim Stainton, Université de la Colombie-Britannique
- Brenda Lenahan, BC Complex Kids Society
- Melissa Graham, Manitoba League of Persons with Disabilities
- Leanne Fenez, Abilities Manitoba
- Ken Pike, Inclusion New Brunswick Haley Flaro, Ability New Brunswick
- Ntibabaza Nigene et ses collègues, Nunavummi Disabilities Makinnasuaqtiit Society
- Denise McKee, NWT Disabilities Council
- Guillaume Parent, Finautonome
- Keiko Shikako, Université McGill
- Natasha Rumsey, Rumsey Consulting Cynthia Anaba, Université de Regina
- Haley Jones, parent et militante

Citation suggérée

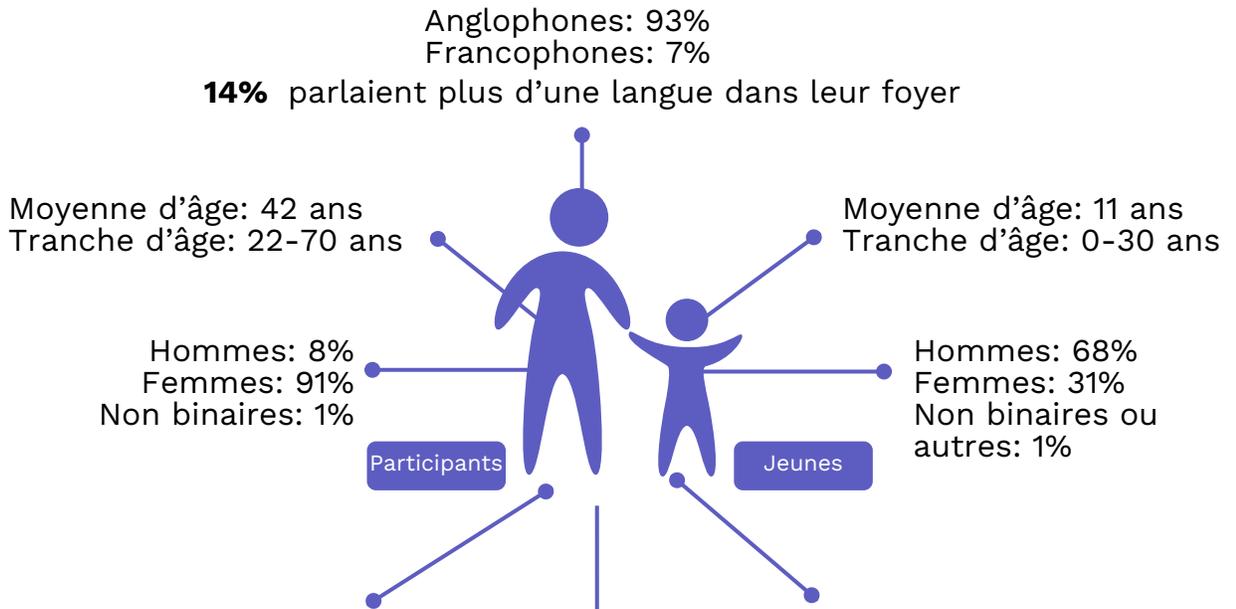
Finlay, B., Ragot, S., Lach, L.M., et Zwicker, J.D. (2024). Rapport provincial et territorial sur la politique en matière de handicap au Canada. Réseau pour la santé du cerveau des enfants.

Dénégation de responsabilité: ce rapport contient des hyperliens vers la version française de sites Web chaque fois que celle-ci existe. S'il n'y a pas de version française du contenu, les liens vous dirigeront vers la version anglaise de ces pages. Veuillez noter que la langue du contenu dépend des sites Web respectifs.

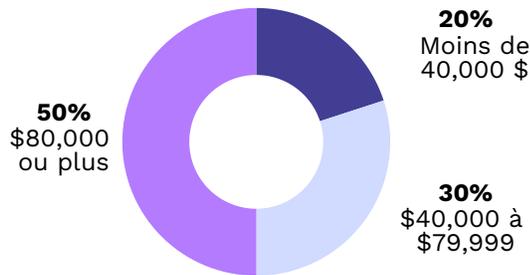
À PROPOS DE CE RAPPORT

499 Participants au sondage

81 Participants aux entretiens



Revenu du foyer

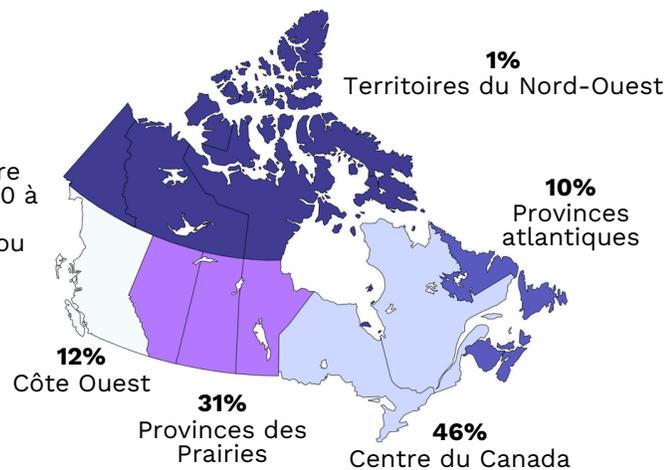
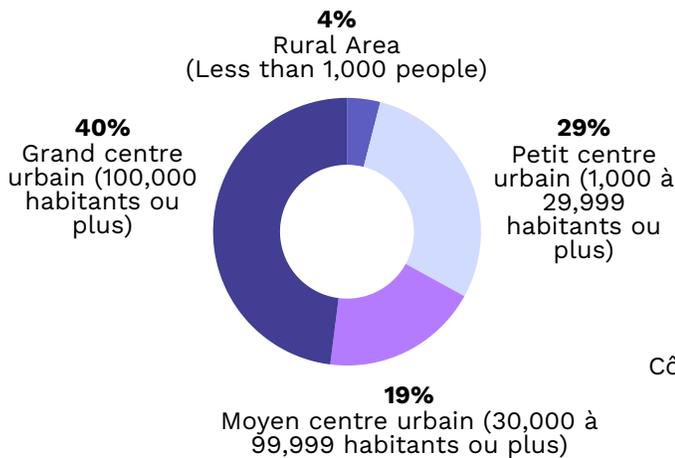


Diagnostic principal



40% présentent plus d'un trouble
*RGD = Retard global du développement

Lieu de résidence



CONTEXTE

INTRODUCTION AUX POLITIQUES EN MATIÈRE DE HANDICAP

“Les politiques publiques peuvent être globalement définies comme un système de lois, de mesures réglementaires, de plans d’action et de priorités de financement portant sur un sujet donné, promulgué par une instance gouvernementale ou ses représentants.”

-Kilpatrick, 2016

“Ensemble de décisions interconnectées prises par un acteur (ou groupe d’acteurs) politique concernant le choix des objectifs et le moyen de les atteindre dans une situation donnée, et devant, en principe, pouvoir être mises en œuvre par ces acteurs”

-Jenkins, 1978

Comment définir les politiques en matière de handicap?

Les politiques publiques, de surcroît lorsqu’elles ont trait au handicap, peuvent être conçues et définies de façons multiples et diverses. Dans le cadre du présent rapport, les politiques en matière de handicap sont définies au sens large comme ce que les gouvernements et autres instances décident de faire ou non, et qui a des conséquences pour les personnes handicapées et leur famille.

Politiques provinciales et territoriales en matière de handicap

Au Canada, les politiques relatives au handicap sont mises en œuvre à tous les niveaux de gouvernement, dans un grand nombre de secteurs différents, notamment la santé, l’éducation, les finances et les services sociaux. Notre précédent rapport donnait une vue d’ensemble de la politique fédérale en matière de handicap au Canada. Le présent rapport est axé sur les politiques des gouvernements provinciaux et territoriaux dans ce domaine. Dans cette optique, nous fournissons des informations sur les politiques mises en œuvre en la matière par les provinces et territoires, dans les cinq catégories suivantes:

1) Les aides au revenu sont des programmes qui fournissent une aide financière aux personnes à faible revenu afin qu’elles puissent subvenir à leurs besoins essentiels, tels que la nourriture, le logement, les vêtements et autres nécessités quotidiennes. Les personnes handicapées au Canada dont le niveau de revenu est faible ou ayant des difficultés à trouver un emploi peuvent obtenir un soutien financier de la part des programmes d’aide au revenu. Certains territoires et provinces proposent des programmes d’aide au revenu spécialement destinés aux personnes handicapées, tandis que d’autres prévoient pour celles-ci une allocation supplémentaire dans le cadre de leur programme général d’aide au revenu. D’autres encore offrent un programme d’aide au revenu unique, dont peuvent bénéficier toutes les personnes à faible revenu remplissant les critères d’admissibilité, sans prévoir de mesures de soutien supplémentaires pour les personnes handicapées en particulier.

2) Les lois et politiques ont trait aux documents législatifs et politiques permettant de mettre en place des procédures pour que les gouvernements apportent les changements qu'ils souhaitent aux systèmes et structures. Les lois sont créées à partir de projets de loi déposés devant le corps législatif provincial ou territorial. Pour entrer en vigueur, tout projet de loi doit passer par un processus législatif spécifique. Les ministères publient souvent des documents de politique pouvant fournir des directives dans un domaine particulier. La législation peut stipuler que les ministères sont autorisés à publier des documents politiques sur le domaine visé par une mesure législative (par exemple, la législation relative à l'éducation confère souvent aux ministres le pouvoir de publier des directives politiques portant sur l'éducation inclusive).

3) La défense des droits, la sensibilisation et les plans d'action s'appuient sur des conseils, bureaux ou événements financés par les gouvernements provinciaux et territoriaux pouvant servir des fins diverses, telles que la défense des intérêts des personnes handicapées auprès du gouvernement, un rôle de conseil pour l'élaboration de programmes ou politiques gouvernementales, la mise en relation avec les programmes communautaires pour handicapés, la sensibilisation et l'éducation, l'assistance en cas de mauvais traitements et de discrimination et, dans certains cas, la prestation directe de services. Cette catégorie comprend également les plans d'action provinciaux et territoriaux relatifs aux personnes handicapées, qui définissent les priorités politiques et les recommandations d'action gouvernementale.

4) Les programmes prévus par le système fiscal concernent les crédits d'impôt remboursables et non remboursables, ainsi que des déductions fiscales, visant à compenser les dépenses supplémentaires liées au handicap en réduisant le montant de l'impôt sur le revenu que le contribuable doit payer chaque année. Les crédits d'impôt non remboursables réduisent le montant d'impôt redevable sur le revenu, mais ne donnent pas lieu à un remboursement si le montant du crédit dépasse l'impôt exigible; en revanche, les crédits d'impôt remboursables réduisent le montant d'impôt redevable sur le revenu et donnent lieu à un remboursement si le montant du crédit dépasse l'impôt exigible. Les déductions fiscales permettent de déduire certaines dépenses du revenu imposable afin de réduire le montant de l'impôt exigible. Au Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux élaborent leurs propres lois et politiques fiscales; toutefois, l'Agence du revenu du Canada perçoit et administre l'impôt sur le revenu des particuliers pour le compte des gouvernements provinciaux et territoriaux (à l'exception de la province de Québec, où l'impôt est administré par Revenu Québec).

5) Les services et soutiens pour les besoins essentiels et les activités de la vie quotidienne sont des prestations, aides et programmes fournissant une assistance aux personnes handicapées dans leur vie quotidienne. Il peut s'agir de soutien communautaire, de programmes d'emploi, d'aide à domicile et au logement, de services de relève, d'intervention précoce, d'appui en matière de transport et de réadaptation, entre autres. Pour plus de clarté, cette section est divisée en sous-catégories pour chaque province et territoire.

Politiques non gouvernementales en matière de handicap

Dans un grand nombre de provinces et territoires, les politiques relatives au handicap sont mises en œuvre par des entités externes au gouvernement, telles que des sociétés d'État, des organisations à but non lucratif et des organismes de bienfaisance enregistrés. Dans certains cas, ces organisations sont financées ou engagées par le gouvernement provincial ou territorial pour fournir ce type de services. Dans la mesure du possible, nous avons indiqué quand cela est le cas, tout au long du rapport. Nous fournissons également une liste de ces organisations à la fin de la section consacrée à chaque province et territoire, à titre de ressource pour les personnes et les familles à la recherche de soutien.

CONVENTION ONU

La Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies (la « Convention des Nations Unies ») est un traité international qui défend et protège les droits des personnes en situation de handicap dans le monde entier. Le Canada, ainsi que 183 autres États Parties, a adopté la Convention des Nations Unies, ce qui signifie qu'il accepte les obligations légales énoncées dans celle-ci. Ces obligations incluent de veiller à ce qu'il existe des lois nationales pour éviter la discrimination, éliminer les obstacles à l'accessibilité aux soins, et s'efforcer de promouvoir les capacités et la participation des personnes handicapées. L'établissement de lois va de pair avec la création de programmes de soutien destinés aux personnes handicapées pour veiller à ce qu'elles puissent participer pleinement à la vie en société.

La Convention des Nations Unies prévoit des procédures afin de garantir que les États Parties remplissent leurs obligations dans ce cadre. Par exemple, les États Parties doivent régulièrement présenter des rapports au Comité sur les droits des personnes handicapées des Nations Unies afin d'expliquer les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention.

Par ailleurs, la Commission canadienne des droits de la personne est chargée de surveiller la mesure dans laquelle les obligations stipulées dans la Convention des Nations Unies sont respectées au Canada.

Le Canada et 99 autres États Parties sont également signataires du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies. Le Protocole facultatif établit une procédure pour que les personnes puissent porter plainte directement auprès du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies si elles ont épuisé tous les autres recours juridiques disponibles au Canada.

Bien que la Convention des Nations Unies ait été ratifiée au niveau fédéral, un grand nombre des obligations stipulées peuvent être remplies par des politiques et programmes mis en œuvre à l'échelle provinciale et territoriale. En fait, en raison de la structure fédéraliste du Canada, dans de nombreux domaines tels que la Santé (article 25), le Logement et soutiens connexes (article 26) et l'Éducation (article 24), les exigences des articles de la Convention des Nations Unies sont avant tout remplies par les programmes fournis par les gouvernements provinciaux et territoriaux, plutôt que par le gouvernement fédéral.

Pour illustrer comment les actions gouvernementales peuvent répondre aux exigences de la Convention des Nations Unies, nous faisons le lien entre ses articles et les divers instruments politiques en matière de handicap inclus dans ce rapport. Aux fins du présent rapport, nous avons classé les 50 articles de la Convention des Nations Unies visant un but similaire en dix catégories (indiquées ci-dessous). Les articles non inclus dans ce rapport ont un caractère administratif, concernent la présentation de l'information financière, ou sortent du champ de l'action gouvernementale dans ce contexte. Les icônes utilisées dans les pages suivantes se répèteront tout au long du rapport pour montrer comment les politiques provinciales et territoriales en matière de handicap sont alignées sur les articles de la Convention des Nations Unies.



Égalité

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à promouvoir l'égalité des personnes handicapées devant la loi et à veiller à ce que celles-ci ne soient pas victimes de discrimination.

Articles pertinents

Article 4: Obligations générales

Article 5: Égalité et non-discrimination

Article 6: Femmes handicapées

Article 7: Enfants handicapés

Article 10: Droit à la vie

Article 14: Liberté et sécurité de la personne

Article 17: Protection de l'intégrité de la personne

Article 22: Respect de la vie privée



Accessibilité

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'accessibilité des personnes handicapées aux espaces, infrastructures et systèmes publics, qu'il s'agisse de l'environnement physique, des transports ou des technologies de communication.

Article pertinent

Article 9 – Accessibilité



Participation sociale

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir la pleine participation des personnes handicapées à la vie en société, sur un pied d'égalité avec autrui.

Articles pertinents

Article 18: Droit de circuler librement et nationalité

Article 20: Mobilité personnelle

Article 21: Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information

Article 29: Participation à la vie politique et à la vie publique

Article 30: Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports



Emploi et sécurité financière

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir la possibilité, pour les personnes handicapées, de travailler et d'avoir accès à des lieux de travail inclusifs et accessibles. Elle inclut également les articles décrivant la responsabilité des États Parties d'atténuer la pauvreté et de promouvoir la sécurité financière des personnes handicapées.

Articles pertinents

Article 27: Travail et emploi

Article 28: Niveau de vie adéquat et protection sociale



Services sociaux et de santé

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'accès équitable des personnes handicapées aux services sociaux et de santé, pour leur permettre de bénéficier de la qualité de soins et de bien-être la plus élevée possible, d'être intégrées et de maintenir un maximum d'autonomie.

Articles pertinents

Article 25: Santé

Article 26: Adaptation et réadaptation



Sensibilisation et information

Description

Cette catégorie inclut les articles exigeant des États Parties qu'ils fournissent au public des informations sur les personnes handicapées afin d'encourager le respect à leur égard et de lutter contre les stéréotypes.

Article pertinent

Article 8: Sensibilisation



Capacité juridique et justice

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'égalité des personnes handicapées en matière de capacité juridique et d'accès à la justice.

Articles pertinents

Article 12: Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité

Article 13: Accès à la justice



Aidants naturels et familles

Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant l'égalité des droits des personnes handicapées en matière de respect de la vie de famille.

Articles pertinents

Article 23: Respect du domicile et de la famille



Éducation

Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant le droit à l'éducation des personnes handicapées en leur fournissant un enseignement inclusif et de qualité, des aménagements et le soutien nécessaire.

Articles pertinents

Article 24: Éducation



Logement et soutiens connexes

Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant l'égalité des personnes handicapées dans leur capacité à choisir leur lieu de résidence et à vivre de façon aussi autonome que possible en leur fournissant des aides à domicile et un soutien communautaire.

Articles pertinents

Article 19: Autonomie de vie et inclusion dans la société

NOUVELLE-ÉCOSSE

COUP D'ŒIL SUR LES PROGRAMMES

Aides au revenu 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
<ul style="list-style-type: none">• Supplément d'aide au revenu pour invalidité	<ul style="list-style-type: none">• Soutien à l'emploi et aide au revenu
Lois et politiques 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
<ul style="list-style-type: none">• Accessibility Act• Politique sur l'éducation inclusive	<ul style="list-style-type: none">• The Adult Protection Act• Education Act• Human Rights Act
Défense des droits, sensibilisation et plans d'action 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
<ul style="list-style-type: none">• Direction de l'accessibilité• Conseil consultatif sur l'accessibilité• Semaine de sensibilisation à l'accessibilité• Access includes everyone	<ul style="list-style-type: none">• Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse• Ombudsman de la Nouvelle-Écosse
Programmes fournis par le système fiscal 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
<ul style="list-style-type: none">• Montant de l'allocation pour soi-même• Montant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à charge• Montant pour les personnes à charge infirmes âgées de 18 ans ou plus	<ul style="list-style-type: none">• Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après• Montant admissible de frais médicaux pour les autres personnes à charge Montant pour les aidants

Services et soutiens aux activités de la vie quotidienne



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Programme d'aide aux personnes handicapées – incluant:
 - Foyer de soins spécialisés
 - Programme Flex
 - Assistance à la vie autonome (ILS)
 - Soutien familial alternatif (AFS)
 - Programme de soutien familial direct pour les enfants et soutien familial renforcé
 - pour les enfants
 - Centres de services pour adultes
 - Programme de recyclage des fauteuils roulants
- Résidences communautaires agréées
- Régie des provinces atlantiques pour l'éducation spécialisée (APSEA)
- Programme d'aide pour les frais de scolarité (TSP)
- Subvention de la Nouvelle-Écosse pour les services et équipements
- Programme de prêt-subvention pour étudiants de la Nouvelle-Écosse
- Programme d'assistance en milieu de travail
- Programme d'assistance à la remise en état du logement pour personnes handicapées
- Programme Access-A-Home
- Remise de TVH sur l'achat d'un ordinateur pour les personnes handicapées
- Soins continus
- SchoolsPlus
- Prestations Pharmacare
- Pharmacare pour les familles
- Permis d'identification pour le stationnement accessible

ACRONYMES

AFS	Alternative Family Support (Soutien familial alternatif)
APSEA	Atlantic Provinces Special Education Authority (Régie des provinces atlantiques pour l'éducation spécialisée)
TVH	Taxe de vente harmonisée
ILS	Independent Living Support (Assistance à la vie autonome)
TSP	Tuition Support Program (Programme d'aide pour les frais de scolarité)

PROGRAMMES D'AIDE AU REVENU

Emploi et sécurité financière
 Services sociaux et de santé
 Participation sociale
 Égalité
 Aidants naturels et famille
 Logement et soutiens connexes

Le Programme de soutien à l'emploi et d'aide au revenu s'adresse aux résidents de la Nouvelle-Écosse âgés de 19 ans ou plus (ou de 16 à 18 ans dans certaines situations)

qui ont besoin d'une aide financière pour couvrir leurs besoins de base. Ce programme repose sur trois principaux types de soutien. Le premier est l'Assistance pour les besoins de base, qui fournit une aide financière pour couvrir des besoins élémentaires comme l'habillement, le logement, le carburant, les services publics et les articles personnels. Le montant de l'aide financière reçue par une personne dépend du nombre de membres dans sa famille et de ses conditions de logement (locataire, propriétaire ou pensionnaire). Par exemple, les personnes seules sans enfant à charge qui louent ou sont propriétaires de leur logement reçoivent 686 dollars par mois, tandis que les couples avec un enfant à charge dans la même situation reçoivent 1393 dollars par mois. Un taux majoré est offert aux personnes atteintes d'un handicap ou d'une maladie chronique, âgées de 16 à 18 ans (inclus) ou de plus de 54 ans, ou cherchant à échapper à une situation de maltraitance.

Le deuxième est l'Assistance pour les besoins particuliers, qui fournit une aide financière pour les dépenses liées à la santé, la sécurité, le travail ou la formation d'une personne. Le montant reçu dépend de la situation personnelle de chaque individu. Parmi les exemples de besoins particuliers pouvant être couverts, on peut citer: les frais d'ambulance, la garde d'enfants, le mobilier, les appareils auditifs, les chiens-guides ou d'assistance, l'équipement médical, la couverture des médicaments sur ordonnance et les services de relève, entre autres.

Le troisième type d'aide a trait aux Services de soutien à l'emploi, pour permettre aux personnes de devenir plus autonomes (selon la définition de chaque personne bénéficiant du programme). Les bénéficiaires de ce programme rencontrent un travailleur social pour déterminer leurs objectifs et élaborer un plan d'action pour l'emploi, décrivant le type de soutiens auxquels ils auront accès dans ce cadre. Ce programme fournit notamment des aides pour le soutien à l'éducation, les frais liés à l'emploi et à la formation, la recherche et la conservation d'un travail, et les dépenses liées à l'emploi (qui peuvent inclure des équipements et des technologies d'assistance).

En novembre 2023, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a annoncé un nouveau supplément d'aide au revenu pour invalidité, qui fournit 300 dollars supplémentaires par mois aux personnes bénéficiant d'une aide au revenu, qui n'ont pas accès au programme de soutien aux personnes handicapées (voir de plus amples informations ci-dessous) et qui ne peuvent pas travailler. Le déploiement de ce programme a commencé en avril 2024.

LOIS ET POLITIQUES

 Égalité  Capacité juridique et justice  Accessibilité  Participation sociale
 Sensibilisation et information

L'Accessibility Act a été adopté en 2017 avec, pour objectif principal, de faire de la Nouvelle-Écosse une province inclusive et sans barrières d'ici 2030. À la suite de l'adoption de cette Loi, le gouvernement provincial est tenu d'élaborer des plans d'accessibilité permettant d'atteindre les objectifs fixés. À ce jour, le gouvernement a publié deux Plans d'accessibilité sur trois ans. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse est également chargé d'élaborer des normes d'accessibilité dans les six domaines suivants:

- L'environnement bâti, qui se concentre sur l'accessibilité des bâtiments et des espaces extérieurs.

- L'éducation, qui donne accès à tous les étudiants à l'ensemble des niveaux du système éducatif.
- L'emploi, pour garantir que les personnes handicapées bénéficient d'un soutien dans leur recherche d'emploi et sur leur lieu de travail.
- Les biens et services, dans le but de garantir aux personnes handicapées un accès équitable à ces derniers.
- L'information et la communication, pour garantir l'accessibilité de toutes les formes d'information et de communication publiques.
- Les transports, pour assurer l'accès à des moyens de déplacement accessibles à tous.



Le saviez-vous?

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a récemment annoncé que la province ne parviendrait pas à éliminer tous les obstacles à l'accessibilité d'ici 2030, comme le prévoit l'Accessibility Act. L'élaboration des normes et leur mise en œuvre dans leurs six domaines respectifs devaient être achevées d'ici 2030, mais cet objectif d'accessibilité ne sera pas atteint. Les deux premières normes étaient censées entrer en vigueur en 2021, les autres devant suivre en 2023 et 2026. Selon les estimations actuelles, les normes relatives à l'environnement bâti entreront en vigueur en 2024, et les autres normes suivront en 2025 et 2029.

Dans le domaine éducatif, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a publié une Politique sur l'éducation inclusive (entrée en vigueur en septembre 2020) qui s'applique à tous les élèves, de la maternelle à la 12e année, et à tout le personnel du système d'éducation publique de la Nouvelle-Écosse. Cette politique formule les principes, les directives, ainsi que les rôles et responsabilités en matière d'éducation inclusive en Nouvelle-Écosse. Les rôles et responsabilités sont précisés dans cette politique pour les élèves, les parents et tuteurs, le personnel du système d'éducation publique, les enseignants, les administrateurs scolaires, les équipes de soutien à l'enseignement, les centres régionaux d'éducation et le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Les textes législatifs suivants contiennent des informations faisant référence aux personnes handicapées en Nouvelle-Écosse ou qui peuvent leur être utiles:

- L'Adult Protection Act vise à protéger les personnes de plus de 16 ans contre un risque important de négligence et/ou de maltraitance lorsqu'ils ne sont pas en mesure de le faire eux-mêmes.
- L'Education Act stipule que les centres régionaux d'éducation doivent "élaborer et mettre en œuvre des programmes éducatifs pour les élèves ayant des besoins particuliers dans le cadre de l'enseignement ordinaire avec leurs pairs", que les enseignants doivent "participer à la planification des programmes individuels et à leur mise en œuvre, le cas échéant, pour les élèves ayant des besoins particuliers" et que les parents doivent avoir "la possibilité de participer à l'élaboration d'un programme individualisé pour l'enfant."
- Le Human Rights Act protège toutes les personnes en Nouvelle-Écosse contre la discrimination fondée sur des caractéristiques personnelles, notamment, les handicaps physiques et mentaux.

DÉFENSE DES DROITS, SENSIBILISATION ET PLANS D'ACTION

 Égalité  Sensibilisation et information  Accessibilité  Participation sociale
 Capacité juridique et justice

L'Accessibility Act (voir ci-dessus) a donné lieu à la création de deux organismes principaux qui soutiennent la mise en œuvre de la Loi. La Direction de l'accessibilité est chargée de gérer et d'exécuter la réalisation des objectifs stipulés dans l'Accessibility Act et de promouvoir les questions relatives au handicap auprès du gouvernement, en collaborant avec les personnes handicapées, les municipalités, les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur et d'autres entités. La Direction de l'accessibilité assume les responsabilités suivantes:

- Fournir un soutien en matière de politique, de programmation, de communication et d'administration pour tous les aspects de la Loi.
- Sensibiliser à la Loi par le biais d'initiatives d'information du public. Trouver des domaines d'amélioration des politiques et pratiques actuelles afin d'accroître les possibilités offertes aux personnes handicapées.
- Comprendre et analyser les préoccupations des personnes handicapées et recommander des mesures gouvernementales si nécessaire.

En outre, la Loi a également créé le Conseil consultatif sur l'accessibilité, qui formule des recommandations et conseille le ministre de la Justice sur les moyens d'améliorer l'accessibilité dans la province. Le conseil compte jusqu'à 12 membres et assume les responsabilités suivantes:

- Élaborer des normes dans les six domaines précités (avec le soutien de sous-comités).
- Évaluer l'alignement des mesures, politiques ou pratiques existantes par rapport à la Loi.
- Établir des objectifs à long terme en matière d'accessibilité.

La Nouvelle-Écosse célèbre tous les ans la Semaine de sensibilisation à l'accessibilité pour attirer l'attention sur l'importance de l'élimination des obstacles pour les personnes handicapées en informant le public, en établissant des partenariats avec la communauté, en organisant des événements éducatifs et des débats. En outre, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a lancé une campagne de sensibilisation, intitulée Access includes everyone, pour montrer comment l'accessibilité favorise l'inclusion des Néo-Écossais handicapés. Cette campagne vise à sensibiliser le public au fait que l'accessibilité est un droit de la personne et aux obstacles qui empêchent les Néo-Écossais handicapés de participer à la vie quotidienne.



Le saviez-vous?

En mars 2024, un projet de loi a été déposé en vue de la création d'un Bureau pour l'enfance et la jeunesse, qui servira de porte-parole officiel aux enfants et aux jeunes de toute la Nouvelle-Écosse.

La Nouvelle-Écosse compte d'autres bureaux dédiés aux personnes handicapées, parmi lesquels:

- La Commission des droits de la personne de Nouvelle-Écosse, qui est une agence gouvernementale indépendante, chargée d'administrer le Human Rights Act. La Commission a pour mandat de contribuer à construire des communautés inclusives et de protéger les droits de la personne en Nouvelle-Écosse. En vertu de ce mandat, les principales responsabilités de la Commission sont d'examiner les accusations de discrimination au niveau individuel et systémique, d'éliminer les obstacles et de prévenir la discrimination par l'éducation, la formation, l'engagement du public et l'élaboration de politiques.
- L'ombudsman de la Nouvelle-Écosse est un agent indépendant de l'Assemblée législative, qui examine les plaintes relatives aux instances de gouvernement provinciales et municipales.



Le saviez-vous?

Le Mois de sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées est organisé chaque année, en octobre, par la ville d'Halifax. Les initiatives programmées tout au long de ce mois ont pour but de sensibiliser aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées et à encourager la création de lieux de travail plus inclusifs et accessibles.

PROGRAMMES FOURNIS PAR LE SYSTÈME FISCAL

Égalité Aidants naturels et famille Services sociaux et de santé
 Emploi et sécurité financière Participation sociale

Vous trouverez ci-dessous les programmes fiscaux proposés par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse aux personnes handicapées et à leur famille. De plus amples informations sur l'ensemble des impôts en Nouvelle-Écosse pour l'exercice fiscal 2023 peuvent être consultées [ici](#). Tous les montants fournis dans cette section pour l'exercice fiscal 2023 sont exacts.

Crédit d'impôt

Description et admissibilité

Montant de l'allocation pour soi-même

- Réduit l'impôt exigible pour les personnes handicapées. Les particuliers peuvent réclamer ce crédit d'impôt dans leur déclaration de revenus s'ils bénéficient du crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées.
- Les adultes âgés de 18 ans ou plus peuvent réclamer un crédit d'impôt de 7,341 dollars dans leur déclaration de revenus.

Montant d'allocation transféré d'une personne à charge

- Les particuliers peuvent réclamer ce crédit d'impôt si la personne à leur charge bénéficie du crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées et n'a pas besoin de réclamer la totalité ou une partie du montant pour personnes handicapées dans sa déclaration de revenus.

Montant pour les personnes à charge infirmes âgées de 18 ans ou plus

- Ce montant (jusqu'à 2,798 dollars pour chaque personne à charge) peut être réclamé pour les personnes à charge âgées de plus de 17 ans souffrant d'un trouble des fonctions physiques ou mentales.
- La personne à charge doit avoir un revenu net inférieur à 8,481 dollars.

Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après

- Les particuliers peuvent réclamer dans leur déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que ceux réclamés à ce titre par le biais du crédit d'impôt fédéral pour les personnes à leur charge âgées de 18 ans ou plus.
- Les personnes à charge doivent être âgées de moins de 18 ans.

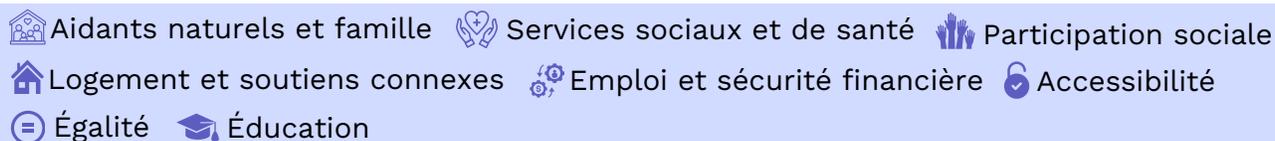
Montant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge

- Les particuliers peuvent réclamer dans leur déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que ceux réclamés à ce titre par le biais du crédit d'impôt fédéral pour les personnes à leur charge âgées de 18 ans ou plus.

Montant pour les aidants

- Les personnes s'occupant d'une personne à charge âgée de plus de 17 ans, dont le revenu net est inférieur à 18,575 dollars et qui souffre d'une trouble des fonctions physiques ou mentales, peuvent réclamer ce montant (jusqu'à 4,898 dollars pour chaque personne à charge).
- Ce montant peut également être réclamé pour un parent ou un grand-parent.

SERVICES ET SOUTIENS



Programmes pour enfants et adultes

Le principal soutien destiné aux enfants, aux jeunes et aux adultes atteints de troubles intellectuels, de maladies mentales de longue durée et de handicaps physiques est le Programme d'aide aux personnes handicapées. Ce programme repose sur une variété d'initiatives au niveau de la communauté et du logement, ainsi que des formations professionnelles et de jour, selon les besoins et les objectifs de chaque participant. Des coordinateurs de soins aident les bénéficiaires à choisir ce qui correspond le mieux à leurs besoins. Les aides fournies dans le cadre de ce programme sont les suivantes:

- Les foyers de soins spécialisés incluent un continuum d'aides au logement pour les personnes handicapées ayant des besoins divers. Les possibilités offertes comprennent les « Small Option Homes », les foyers de groupe, les établissements de soins résidentiels, les centres résidentiels pour adultes et les centres régionaux de réadaptation.

- Le Programme Flex procure un financement pour aider les personnes handicapées à payer pour des soutiens qui favorisent leur indépendance, leur autonomie et leur inclusion sociale.
- L'Assistance à la vie autonome (ILS) permet de payer un prestataire de services pour les personnes ayant besoin d'aide pour vivre de manière autonome.
- Le Soutien familial alternatif (AFS) concerne les personnes handicapées vivant au sein d'un foyer familial privé agréé.
- Le Programme de soutien familial direct pour les enfants et soutien familial renforcé pour les enfants apporte une aide financière aux familles pour les aider à maintenir leur enfant à domicile et à payer pour des services de relève.
- Les Centres de services pour adultes offrent des programmes de jour aux jeunes et aux adultes atteints de handicaps divers au sein de leur communauté. Les types de programmes de jour pouvant être proposés comprennent notamment le développement des compétences, des formations, des préparations à l'emploi ainsi que des activités sociales et de loisir. and training, employment programs, and social and recreational activities.
- Le Programme de recyclage de fauteuils roulants fournit des fauteuils roulants aux enfants et aux adultes dont le revenu familial net correspond aux lignes directrices établies. Ce programme est financé par le ministère des Services sociaux et administré par l'Abilities Foundation of Nova Scotia (qui fait partie de l'Easter Seals Nova Scotia).
- Les foyers communautaires agréés sont des résidences offrant des programmes conçus pour répondre aux besoins des personnes handicapées.

Éducation

Bien que le ministère de l'Éducation et de la Petite enfance fournisse des directives, une supervision, un suivi et un financement pour les initiatives et les programmes d'éducation spécialisée dans toute la province, l'essentiel de la prestation de services et du soutien aux élèves est coordonné par les centres régionaux d'éducation et au sein des écoles publiques individuelles.

Emploi

Le Programme d'assistance en milieu de travail apporte un soutien aux personnes handicapées pour les aider à intégrer le monde professionnel. Ce programme est financé par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et administré par TEAM Work Cooperative. Il peut servir à financer des assistants ou des aides et dispositifs techniques pour soutenir les personnes handicapées sur leur lieu de travail.

Logement

Les personnes handicapées peuvent également bénéficier d'une aide du gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour apporter des modifications à leur logement. Le Programme d'assistance à la remise en état du logement pour personnes handicapées fournit une aide financière aux propriétaires et aux propriétaires occupants pour les aider à rendre leurs foyers plus accessibles. Les propriétaires peuvent recevoir un prêt maximum de 24 000 dollars (selon le type de location) qui est entièrement pardonné si les modifications d'accessibilité sont effectuées pour des locataires à faible revenu. Les propriétaires occupants peuvent bénéficier d'un prêt maximum de 16 000 dollars, non remboursable. En outre, les personnes en fauteuil roulant peuvent recevoir une subvention non remboursable d'un montant maximal de 7 000 dollars pour rendre le logement qu'elles occupent accessible dans le cadre du programme Access-A-Home.

Technologie

Enfin, les personnes handicapées peuvent bénéficier d'une remise de TVH sur l'achat d'un ordinateur. Cette remise, qui peut aller jusqu'à 375 dollars, est accordée pour l'achat ou la modification d'un ordinateur qui sera utilisé par une personne souffrant d'un handicap physique, visuel ou auditif ou d'un trouble mental. Cette remise est égale à la taxe de vente harmonisée (TVH) payée sur l'ordinateur.

Les étudiants de moins de 21 ans atteints de légers troubles sensoriels (y compris ceux qui sont sourds, malentendants, sourds et aveugles ou malvoyants) peuvent accéder aux services, programmes et possibilités d'éducation par l'intermédiaire de la Régie des provinces atlantiques pour l'éducation spécialisée (APSEA). En outre, les élèves diagnostiqués comme souffrant d'un trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité, d'un trouble du spectre autistique ou d'un trouble de l'apprentissage et qui ont obtenu un placement dans une école privée d'enseignement spécialisé peuvent bénéficier d'un financement couvrant partiellement leurs dépenses, par le biais du Programme d'aide pour les frais de scolarité (TSP).

Les étudiants handicapés de l'enseignement supérieur peuvent avoir accès à la subvention pour les services et équipements, une aide non remboursable pour leur permettre de financer les besoins liés à leurs études. Parmi les services et équipements pouvant être subventionnés, on trouve les tuteurs, les preneurs de notes, les logiciels de dictée vocale et les aides techniques. De plus, les étudiants de l'enseignement supérieur qui ont besoin de plus de temps pour terminer leurs études peuvent bénéficier d'une remise de prêt par le biais du Programme de prêt-subvention pour étudiants de la Nouvelle-Écosse. Grâce à ce programme, les étudiants qui suivent un parcours d'études allégé en raison de leur handicap n'ont pas à contracter de dettes plus importantes que leurs camarades non handicapés.

Programmes mixtes

D'autres programmes mixtes peuvent apporter un soutien aux personnes handicapées, même s'ils ne leur sont pas spécialement destinés, parmi lesquels:

- Les soins continus apportent un soutien aux personnes qui ont besoin de soins en dehors d'un environnement hospitalier, à leur domicile ou dans leur communauté, à court ou à long terme. De nombreuses aides différentes sont fournies dans le cadre de ce programme, dont deux sont spécifiquement destinés aux personnes handicapées et à leur famille:
 - L'Allocation pour aidant fournit une aide financière (400 dollars par mois) aux personnes qui s'occupent d'un adulte de plus de 18 ans considéré comme atteint d'un trouble ou d'une incapacité majeure, nécessitant des soins importants sur la durée, et dont les revenus sont inférieurs à un certain niveau.
 - Les soins autogérés, qui permettent aux personnes souffrant d'un handicap physique de bénéficier d'une aide pour les activités de la vie quotidienne.
- SchoolsPlus est une approche interinstitutionnelle collaborative pour soutenir à la fois l'enfant et sa famille, l'école étant au centre de la prestation de services. Les services fournis dans chaque site SchoolsPlus respectent les besoins individuels au sein de la communauté et tentent d'y répondre. Tous les enfants et les jeunes peuvent bénéficier de ce programme, en particulier ceux qui ont des besoins supplémentaires.
- Les prestations Pharmacare couvrent les médicaments sur ordonnance pour certains groupes de personnes, notamment celles bénéficiant du programme d'aide aux personnes handicapées.

- Les prestations Pharmacare pour la famille aident à la prise en charge du coût des médicaments sur ordonnance pour les familles qui n'ont pas d'assurance-médicaments ou pour lesquelles le coût élevé des médicaments sur ordonnance constitue un fardeau financier.
- Des permis d'identification pour le stationnement accessible ou des plaques d'immatriculation sont disponibles pour les véhicules régulièrement utilisés pour le transport de personnes handicapées. Pour pouvoir en bénéficier, les demandeurs doivent produire un certificat de leur médecin, attestant que leur mobilité est limitée en raison d'un handicap physique grave et permanent causé par une paralysie, l'amputation d'un membre inférieur, une maladie cardiaque ou pulmonaire ou une autre invalidité débilante.



POINT DE LA SITUATION: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Le vécu des parents: rejet des demandes d'accès aux programmes

En Nouvelle-Écosse, 17 parents et aidants ont répondu à notre sondage en ligne et deux d'entre eux ont participé à un entretien de suivi approfondi. Lors des deux phases de l'étude, nous avons demandé aux participants de nous parler de leur expérience lorsque leur demande d'accès aux programmes a été rejetée.

75%

des participants au sondage ont rapporté avoir essuyé un refus auprès des programmes pour personnes handicapées en Nouvelle-Écosse.

Comme dans la Saskatchewan, la raison la plus fréquemment invoquée par les participants pour expliquer le rejet de leur demande était que leur niveau de revenu était trop élevé pour pouvoir bénéficier des programmes. Ils ont souvent souligné que les seuils de revenu fixés pour les différents programmes ne prenaient pas suffisamment en compte le coût réel des dépenses liées au handicap de leur enfant. Un grand nombre de participants a rapporté avoir des difficultés à assumer le coût de ces dépenses, mais que, compte tenu de leur niveau de revenu actuel, ils n'avaient pas droit à une aide gouvernementale.

Tout est basé sur le revenu. Toutes ces thérapies coûtent ce qu'elles coûtent et je peux comprendre le raisonnement selon lequel vous pouvez, si vous gagnez plus, avoir plus de marge avant de mourir de faim et d'être à la rue, pour subvenir aux besoins de votre enfant; mais j'aimerais que ce ne soit pas si étroitement lié au revenu, j'aimerais avoir une petite marge de manœuvre, parce que je n'ai pas droit à certaines choses dont je pourrais bénéficier si je gagnais moins d'argent."

-Parent participant à la recherche



POINT DE LA SITUATION: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Rapport d'action en justice en Nouvelle-Écosse

Le secteur des programmes et services destinés aux personnes handicapées en Nouvelle-Écosse est en proie à des changements importants, compte tenu de la discrimination systémique avérée à l'encontre de ces personnes dans la province, détaillée dans le [Rapport d'action en justice](#) en 2023. Ce rapport découle d'une plainte déposée en 2014 contre la province de la Nouvelle-Écosse pour « manquement discriminatoire à l'obligation de fournir aux personnes handicapées les soutiens et services dont elles ont besoin pour vivre au sein de la communauté ». Le 6 octobre 2021, la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse estimé que les allégations de discrimination décrites dans la plainte étaient recevables. Dans sa décision, la Cour d'appel a conclu qu' « il existe en Nouvelle-Écosse une discrimination systémique à l'égard des personnes handicapées en ce qui a trait à la prestation de l'aide sociale ».

À la suite de cette plainte, un processus d'examen indépendant a été lancé par la Disability Rights Coalition et le ministère des Services sociaux, par l'intermédiaire du Programme d'aide aux personnes handicapées, dans le but de formuler et de recommander un recours qui mettra fin à la discrimination et modifiera la manière dont les prestations sont fournies en Nouvelle-Écosse. Le Rapport d'action en justice contient six orientations clés, chacune formulant des recommandations spécifiques, pour remédier à la discrimination mise en évidence dans la plainte. Nous énumérons ci-dessous les principales orientations fournies dans ce rapport.



La création d'un nouveau système de planification individuelle et de coordination de l'aide pour favoriser des soutiens et services communautaires locaux davantage axés sur la personne.



La fermeture des institutions



La mise en place d'un système plus large de soutiens et services communautaires - pour habiter et vivre au sein de la communauté locale.



Un programme de soutien multidisciplinaire dans toute la province, avec des centres régionaux incluant d'autres appuis cliniques pour renforcer les possibilités au niveau local.



Un financement individualisé comme base du système transformé, jouant le rôle d'ossature.



Le renforcement des capacités de l'ensemble du système de prise en charge des personnes handicapées pour permettre la transition vers une approche fondée sur les droits de l'homme.

À la date de cette publication, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse amorce les premières étapes de mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport.



Soutien aux personnes et aux familles

Les Centres de ressources familiales de toute la province offrent des programmes et des services communautaires pour soutenir la santé et le bien-être des enfants et des jeunes, ainsi que de leur famille. Plus précisément, ces centres offrent des programmes d'éducation et d'apprentissage à l'intention des parents, de soutien familial, de développement de l'enfance et de la jeunesse et des relations avec la communauté.

Il existe également un grand nombre d'organisations à but non lucratif, caritatives et autres qui défendent et soutiennent les personnes handicapées et leur famille vivant en Nouvelle-Écosse. Voici quelques-unes d'entre elles:

- Easter Seals Nova Scotia
- Inclusion NS
- Diverse Abilities NS
- Independent Living Nova Scotia
- Institut national canadien pour les aveugles (INCA)
- Society of Deaf and Hard of Hearing Nova Scotians